BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-439***

BASSENS - SACIC d'HLM Le Col - Construction de 14 logements collectifs et 2 logements individuels en location - accession, sis, « l'Escale Verte », rue Joliot Curie - Emprunt d'un montant de 2.338.960 euros de type PSLA à contracter auprès de la banque ARKEA - Garantie - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SACIC) d'Habitations à loyer modéré (HLM) : Le Col, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt social à la location-accession (PSLA) de 2 338 960 €. Cet emprunt est à contracter auprès de la banque ARKEA et est destiné à financer la construction de 14 logements collectifs et 2 logements individuels (4 T2, 2 T3, 10 T4), sis : « l'Escale Verte », rue Joliot Curie sur la commune de Bassens.

Les caractéristiques du Prêt social à la location accession (PSLA) consenti par ARKEA sont :

- montant : 2 338 960 €,
- commission d'engagement : 0.15% du montant,

Conditions financières :

- durée : 5 ans,
- Versement des fonds : 30/08/2017,
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0.70 %,
  euribor 3 mois : index flooré à zéro
- base de calcul : exacte / 360,
- remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU les décisions de réservation d'agrément n° 20143306300027 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 et n°20153306300023 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SACIC d'HLM Le Col, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SACIC d'HLM Le Col pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.338.960 € de type PSLA que cet organisme se propose de contracter auprès de la banque ARKEA, en vue de financer la construction de 14 logements collectifs et 2 logements individuels (4 T2, 2 T3, 10 T4), sis : « l'Escale Verte », rue Joliot Curie sur la commune de Bassens,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la banque ARKEA et la SACIC d'HLM Le Col, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **26 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **26 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET